

Vauvert, le 16/03/2020

Communiqué

La ville de Vauvert organise les solidarités et met en place de nouvelles mesures

« Des mesures réglementaires nationales ont été prises ces derniers jours et notamment le 15 mars, conduisant à une limitation très forte des contacts sociaux. Dès vendredi 13 mars, j'ai mis en place le Plan Communal de Sauvegarde et des mesures spécifiques de solidarité. Ce matin j'ai tenu une nouvelle réunion de crise en mairie. Elle a permis de renforcer ces mesures prises à l'attention des services, des Vauverdoises et Vauverdois et des professionnels de la santé notamment. Dans le contexte actuel au regard des informations dont nous disposons, j'ai la double préoccupation d'organiser les solidarités et le soutien nécessaire aux Vauverdois ainsi qu'aux personnels soignants indispensables à la gestion de la crise sanitaire tout en protégeant les agents communaux mobilisables pour la continuité des services publics indispensables. »

Jean Denat, Maire

Voici le rappel des mesures prises par les autorités nationales et communales au 16/03/2020 :
La cellule de crise présidée par le maire coordonne le dispositif et mobilise les moyens en conséquence.

Pour rappel, la commune a mis en place une cellule téléphonique d'accompagnement des mesures de prévention joignable tous les jours au 04 66 88 88 88 de 8h à 19h.

La Mairie de Vauvert se tient ainsi à votre disposition pour répondre au mieux aux questions posées sur les dispositifs mis en place. Cette permanence téléphonique a été activée pour être à l'écoute des Vauverdoises et Vauverdois depuis ce matin 8h dans l'accompagnement des mesures prises.

Écoles et crèches

L'ensemble de nos écoles publiques et notre crèche municipale accueillent ce lundi 16 mars les enfants des professionnels de santé qui concourent à la gestion directe de la crise et qui n'ont pas d'autre solution de garde conformément aux instructions de l'Education nationale.

Les professionnels concernés, tels que l'ARS l'a précisé dans son communiqué, sont les suivants :

- toute personne travaillant en établissement de santé public ou privé : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, etc. ;
- toute personne travaillant en établissement médico-social pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, etc. ;
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc. ;

- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Un contrôle sera effectué au moment de l'inscription à l'école afin d'attester du fait qu'il s'agit bien de répondre à un accueil prioritaire. Les parents concernés devront présenter, dans les premiers jours, la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur et une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas de solution de garde.

L'Éducation nationale a par ailleurs sollicité les établissements privés sous contrat afin que ces derniers soient également ouverts ce lundi matin et procèdent à l'accueil des enfants dont les parents sont acteurs de la gestion de la crise.

Pour tous les autres enfants

Les crèches, écoles publiques et privées, les collèges et lycées, les universités sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les parents devant rester à leur domicile pour garder leurs enfants de moins de 16 ans doivent en informer dès à présent leur employeur.

Celui-ci indiquera si une solution de télétravail peut être mise en place. Dans le cas contraire, il sera possible de bénéficier d'un arrêt de travail. Il ne s'agit pas d'un arrêt maladie : aucune consultation médicale n'est nécessaire. C'est l'employeur qui procédera aux démarches nécessaires. Les rémunérations seront maintenues sans application du jour de carence. Seul un des deux parents pourra bénéficier de ce dispositif.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de l'ARS Occitanie <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Les assistants maternels

Les assistant(e)s maternels, sont mobilisé(e)s par l'Etat pour accueillir jusqu'à 6 enfants à leur domicile sur simple information au Département.

Les équipements, sites et services municipaux

Accueil et permanences :

Pour assurer la continuité des services publics indispensables pendant cette période de crise et la solidarité aux personnes de plus de 70 ans, nous maintenons un accueil sur rendez-vous au sein des services communaux indispensables en cette période :

- le service population de l'Hôtel de Ville ;
- le CCAS.

Sur le terrain, notre service de police municipale est mobilisé. Par ailleurs, nous organisons également les interventions techniques urgentes. La continuité des services gestionnaires est par ailleurs garantie par une organisation spécifique en télétravail principalement.

L'ensemble des autres services municipaux est fermé au public. Les personnels regagnent leur domicile et restent joignables. Ils sont susceptibles d'être mobilisés dans le respect des règles sanitaires sur des missions d'urgence dont les mesures de sécurité et de maintenance urgente ainsi que l'aide aux personnes âgées.

Aide aux aînés pour les courses de première nécessité :

La commune maintient à ce stade le dispositif spécifique d'aide aux courses de première nécessité annoncé vendredi 13 mars en faveur des plus de 70 ans au **04 66 88 88 88**. Les agents municipaux

des services fermés sont mobilisés pour cette mission en conformité avec les recommandations sanitaires et en complément des services existants.

Les équipements municipaux fermés :

Les équipements couverts : gymnases et salles municipales, arènes, la médiathèque, l'Espace culture Jean Jaurès et la Maison du Projet. Le service Vauveo est également suspendu jusqu'à nouvel ordre par mesure de précaution. De même, tous les équipements sportifs de plein air, tennis extérieurs, boulodromes et stades, qui ne sont pas en libre accès restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les installations ouvertes au public :

Les aires de jeux extérieurs, jeux d'enfants et city-stade, restent à ce jour accessibles, étant rappelé que les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents et que les rassemblements sont fortement déconseillés.

Les Halles :

Les halles vont rester ouvertes aux horaires habituels de vos commerçants dans le respect des mesures sanitaires appropriées.

Concernant les marchés de plein air :

Seules les activités alimentaires prévues dans l'arrêté ministériel du 15 mars, parues au Journal officiel du 16 mars sont autorisées. Le marché du mercredi sera localisé en fonction des besoins et des recommandations. Le marché du samedi occupera l'espace qui lui est habituellement dédié. Le placier a autorité pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Concernant les commerçants :

Par arrêté du 15 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé, a précisé les lieux recevant du public qui peuvent continuer à fonctionner à partir d'aujourd'hui :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes
- Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

Ces ouvertures doivent se faire dans la limite de 100 personnes accueillies simultanément.

Jusqu'au 15 avril 2020, les lieux de culte peuvent rester ouverts, sous réserve de ne pas accueillir plus de 20 personnes. Pour les cérémonies funéraires, la limite est fixée à 100 personnes.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures annoncées par l'Etat.

Contact presse

Service communication
0660948045